

SYNDICAT MONÉGASQUE DES ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

Avenants à l'article 6 de la loi n° 416 du 7 juin 1945, modifiée, sur les Conventions Collectives de Travail.

Avenant n° 1 à l'Annexe 2

Applicable à compter du 1er Janvier 2004

Compléments salariaux des postes d'emploi

(en euros)

Ces compléments s'ajoutent aux salaires de base

Catégorie	SERVICE OU PERIODE	Montant des Compléments		NOTES
		X Jour	X Mois	
A	Prime Transport de Fonds (Prime de risque comprise)	7	154	Cumulable avec B et C
B	Prime Garde Armée (Rondier, Protection Biens/Personne)	4,60	101	Cumulable avec A et C
C	Prime Poste Opérateur P.C.	2,70	59,20	Cumulable avec A et C
D	Prime Déplacements (Hors Frais)	15,24	335,39	Cumulable avec B

PRIME MARIAGE OU NAISSANCE	229
-----------------------------------	------------

PANIER*	3,60
----------------	-------------

* Attribué lorsque le salarié effectue un Service d'une durée ininterrompue supérieure à 8 heures.

PRIME ANCIENNETÉ :

2% après 4 ans

5% après 7 ans

8% après 10 ans

10% après 12 ans

12% après 15 ans

**Prévoyance Assurance Décès et Invalidité
(Personnel + 1 an)**

Part Salariale : 50 %

Part Patronale : 50 %

Prévoyance et Régime Complémentaire Maladie

(Personnel + 1 an)

Taux Salarial : 1,15 % du salaire brut

Taux Patronal : 1,25 % du salaire brut

La Commission prévue à l'annexe 1 sera chargée de la mise à jour des dispositions de la présente annexe.

Avenant n° 2 à l'Annexe 1

Conformément à la Convention Collective de la Profession, les partenaires sociaux réunis en Commission Paritaire conviennent d'un accord sur la grille de salaire suivante (5 % inclus) applicable à compter du 1er janvier 2004, en attente des décisions à venir sur le plan législatif.

Classification des Postes d'Emploi
Applicable à compter du 1er janvier 2004
(en euros)

Niv. 1	GARDIEN DE PREVENTION	
	1 Echelon 100 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 243,00
	2 Echelon 105 - Après 6 mois au sein de l'entreprise	1 252,00
	AGENT DE SECURITE	
Niv. 2	1 Echelon 110 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 280,00
	2 Echelon 120 - Après 18 mois au sein de l'entreprise	1 289,00
	CONDUCTEUR DE CHIEN	
Niv. 2	2 Echelon 120 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 289,00
Niv. 3	1 Echelon 130 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 322,00
	OPERATEUR PC	
Niv. 3	1 Echelon 130 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 322,00
	2 Echelon 140 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 356,00
	3 Echelon 150 - Après 24 mois au sein de l'entreprise	1 432,00
	AGENT DE SECURITE IGH	
Niv. 3	1 Echelon 130 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 322,00
	2 Echelon 140 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 356,00
	3 Echelon 150 - Après 24 mois au sein de l'entreprise	1 432,00
	AGENT RONDIER ARME	
Niv. 3	2 Echelon 140 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 356,00
	3 Echelon 150 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 356,00
	1 Echelon 160 - Après 24 mois au sein de l'entreprise	1 508,00
	AGENT TECHNIQUE	
Niv. 3	2 Echelon 140 - 1° emploi au sein de l'entreprise	1 356,00
	3 Echelon 150 - Après 12 mois au sein de l'entreprise	1 432,00
Niv. 4	2 Echelon 175 - Après 24 mois au sein de l'entreprise	1 600,00